

AVENANT numéro 2

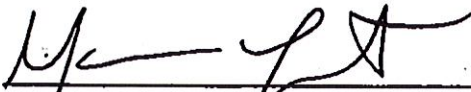
Annexé et incorporé à la police d'assurance vie collective portant le numéro 17261 entre Humania Assurance Inc. et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Exceptionnellement pour l'année financière 2015-2016, courant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 :

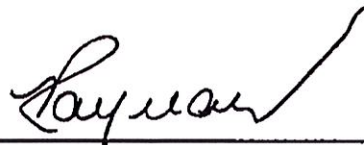
- l'Assureur s'engage à ne pas exercer son droit de modifications, tel que défini au 2^e paragraphe de l'article 7 de la police d'assurance;
- l'Assureur s'engage à ne pas exercer son droit de terminaison, tel que défini au à l'article 8.2 de la police d'assurance;
- le Preneur s'engage à ne pas exercer son droit de terminaison, tel que défini au à l'article 8.3 de la police d'assurance.

Signé à MONTREAL ce 17 jour de DECEMBRE 2015.

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal



Me Maxime Laporte
Président



Guy Raynault
Directeur général

Humania Assurance Inc.



Luc Bergeron
Vice-président
Actuariat et gestion de risques



Stéphane Rochon *Président*
Vice-président
Ventes et marketing